

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION RELEVANT DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONALE (FIR) AU SERVICE DE LA STRATEGIE RÉGIONALE DE SANTÉ

INTITULÉ DU PROJET : ENQUETE SUR LES FACTEURS BLOQUANTS DANS LE PARCOURS PH

Convention

relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé Grand Est au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire

Nom du bénéficiaire

DEPARTEMENT DU BAS RHIN

N°

201902107

Convention

Années et montants de la convention

Année(s) couverte(s) par la subvention	Montant maximum de la subvention pour l'année concernée
2019	9 000 €

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1435-8 et suivants et R 1435-16 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 :

Vu la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019 :

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG/2018/2103 du 18 juin 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;

Vu la circulaire n° SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2019 ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par le bénéficiaire le 12/08/2019 auprès de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

IDENTIFICATION DES PARTIES

Entre:

D'une part, l'Agence régionale de santé Grand Est

Adresse 3, boulevard Joffre - CS 80071

Code postal - Commune 54036 - NANCY CEDEX

Représentée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est

Ci-après dénommée « ARS Grand Est »,

Et d'autre part :

Raison sociale DEPARTEMENT DU BAS RHIN

N° SIRET 22670001100019

N° FINESS de financement (le cas échéant)

Code APE (Activité principale exercée) 8411Z - Administration publique générale

Statut juridique 7220 - Département

1 PLACE DU QUARTIER BLANC **Adresse**

67000 - STRASBOURG Code postal - Commune

Représentée par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil

(représentant légal et qualité du signataire) départemental du Bas-Rhin

0369207474 Coordonnées complémentaires

auriane.arnoud@bas-rhin.fr (téléphone - mail)

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet suivant, ci-après désigné « le projet »

Objectif général du projet :				
Cette étude vise à identifier les éléments bloquants auxquels se heurtent les personnes en situation de handicap dans leur parcours. Cette enquête fait l'objet d'un co-financement ARS – CD67 – MDPH67.				
Contexte du projet :				
Le Bas-Rhin a été retenu dans le cadre de l'AMI « Territoire 100% inclusif ». Cette démarche vise à permettre l'inclusion de la personne en situation de handicap, dans toutes les dimensions de sa vie, que ce soit au niveau de l'habitat, des loisirs, de l'accessibilité des démarches administratives ou encore de l'éducation et de l'emploi. Constat est fait que ces publics se voient confrontés à de nombreux obstacles qu'il convient d'identifier clairement, afin de mieux les lever.				
Territoire(s) d'intervention :				
Zone géographique ou territoire de	e réalisation du projet			
Département(s)	Bas-Rhin			

Déclinaisons opérationnelles du projet :

Pour contribuer à l'objectif général du projet, le bénéficiaire s'engage à mener les actions suivantes :

Action : Mener une enquête sur les facteurs bloquants dans le parcours PH

Description détaillée de l'action : Le Bas-Rhin a été retenu dans le cadre de l'AMI « Territoire 100% inclusif ». Cette démarche vise à permettre l'inclusion de la personne en situation de handicap, dans toutes les dimensions de sa vie, que ce soit au niveau de l'habitat, des loisirs, de l'accessibilité des démarches administratives ou encore de l'éducation et de l'emploi. Cette étude vise à identifier les éléments bloquants auxquels se heurtent les personnes en situation de handicap dans leurs parcours. Cette enquête fait l'objet d'un co-financement ARS – CD67 – MDPH67.

Typologie(s) de l'action :

Etude, diagnostic

Thématique(s) de l'action :

- 1 : Thématique principale concernée
- 2 à 4 : Thématiques secondaires concernées

Recomposition de l'offre	1

L'action correspond-elle à une fiche-action CLS?

Nor

L'action relève-t-elle de la politique de la ville ?

Non

Population(s) de l'action :

Personnes en difficultés socio-économiques :

Plus de 65 ans	2
Personne en situation de handicap	1

Mesures d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions :

Indicateurs de moyens (nombre de réunions, nombre de participants)	Outils d'évaluation (fiches d'émargement, analyse des documents de communication, etc.)	Personne en charge de l'évaluation	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation	
Qualité et pertinence du livrable	Capacité à transposer en actions opérationnelles	Mme A. ARNOUD / Dr. M. HERRMANN	31/12/2020	

Mesures d'évaluation	de l'atteinte de l'obje	ctif général du pro	jet :
Indicateurs de résultats (nb de personnes ayant acquis des connaissances, nb de personnes déclarant avoir changé leur comportement)	Outils d'évaluation (questionnaire, focus groupe, etc.)	Personne en charge de l'évaluation	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Qualité et pertinence du livrable	Capacité à transposer en actions concrètes	Mme A. ARNOUD / Dr. M. HERRMANN	31/12/2020

Il bénéficie pour cela d'une subvention relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR) dans les conditions fixées par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les recommandations de l'ARS Grand Est, qui, le cas échéant, lui ont été adressées.

ARTICLE 2 - PERIODE DE LA CONVENTION

2.1 Période de réalisation du projet

La période de réalisation du projet est comprise entre le 01/10/2019 et le 31/12/2020 Cette période correspond à la durée pendant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser le projet dans les conditions fixées par la présente convention.

Toute prorogation devra faire l'objet d'un avenant au cours de la période de validité de la présente convention, dans les conditions définies à l'article 7.

2.2 Période d'acquittement des dépenses

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives au projet durant la période de réalisation.

2.3 Période de validité de la convention

La convention signée par les deux parties prend juridiquement effet à compter de sa notification au bénéficiaire et dans tous les cas prend fin au plus tard à la fin de la période de réalisation du projet.

ARTICLE 3 – SUBVENTION

3.1 Montant de la subvention

L'ARS Grand Est accorde au bénéficiaire, pour la mise en œuvre de son projet, une **subvention non pérenne d'un montant maximum de 9 000 €**, conformément aux budgets prévisionnels présentés en annexe 3. Cette subvention se décompose de la manière suivante

Un montant maximum de 9 000 € au titre de l'année 2019 ;

3.2 Coût éligible du projet

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles du projet, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- couvrir des actions réalisées pendant la période de réalisation du projet (article 2.1) et acquittées pendant la période d'acquittement des dépenses (article 2.2) ;
- être liées et nécessaires à la réalisation du projet ;
- ne pas être déclarées dans le cadre d'un autre projet bénéficiant d'un soutien financier de l'ARS Grand Est ;
- être effectivement acquittées par le bénéficiaire.

3.3 Contrôle de l'utilisation des financements obtenus

L'ARS Grand Est pourra procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et/ou sur place et à une vérification de l'utilisation des financements attribués, tant en ce qui concerne la réalisation du projet que la destination des fonds.

Le bénéficiaire doit donner toutes facilités à l'ARS Grand Est pour la mise en œuvre de ces contrôles auxquels le bénéficiaire ne peut s'opposer.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT

4.1 Echéancier et imputation comptable

La **subvention non pérenne d'un montant maximum de 9 000 €** sera versée en une ou plusieurs modalités définies ci-après :

Imputation comptable	Montant	% du montant total maximum de la subvention	Date prévisionnelle de versement
MI2-8: Autres Mission 2 (médico-Social)	9 000 €	100%	A partir de la signature de la présente convention par les deux parties.

4.2 Conditions de versement

La subvention sera créditée sur le compte du bénéficiaire dont les coordonnées bancaires sont jointes en annexe 2 selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur Général de l'ARS Grand Est. Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS Grand Est.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

En contrepartie de la subvention accordée, le bénéficiaire s'engage :

5.1 Engagements administratifs

- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions citées à l'article 1 de la présente convention :
- A informer l'ARS Grand Est, dès qu'il en a connaissance, de tout changement :
- d'adresse :
- de coordonnées bancaires :
- de ses statuts ou de son règlement intérieur ;
- de l'instance décisionnelle ;
- A soumettre à l'ARS Grand Est, dès qu'il en a connaissance, toute modification juridique ou administrative du projet;
- A informer l'ARS Grand Est, en cas de retard dans le calendrier de mise en œuvre des travaux ;
- A se tenir à jour de ses cotisations sociales.

5.2 Engagements budgétaires

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions réglementaires ;
- A signaler à l'ARS Grand Est les autres soutiens financiers ;
- A fournir ses comptes annuels certifiés, le cas échéant, dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice;
- A fournir toutes pièces justificatives nécessaires à l'ARS Grand Est;
- A ne pas reverser tout ou partie du montant de la subvention à tout organisme, de quelque nature que ce soit;
- A ne pas utiliser la dotation allouée pour toute autre action que celles mentionnées dans la présente convention;
- A reverser les sommes indûment versées ou indûment utilisées, telles que décrites à l'article 10 [Clauses de reversement].

5.3 Engagements en termes de communication externe

- A mentionner le soutien financier de l'ARS Grand Est dans ses publications, ainsi que lors de manifestations organisées le cas échéant dans le cadre du projet ;
- A demander l'autorisation préalable de l'ARS Grand Est pour toute utilisation de son logo

ARTICLE 6 - PRODUCTION DES BILANS D'EXÉCUTION DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage à fournir à l'ARS Grand Est :

Le bilan d'exécution final (BF) comprenant la page de garde, le rapport d'activité, le rapport financier, le rapport d'évaluation ainsi que l'attestation complétés en prenant en compte l'intégralité de la période de réalisation du projet.
 Le bénéficiaire devra envoyer ce document à l'ARS Grand Est dans les 90 jours maximum à

Le bénéficiaire devra envoyer ce document à l'ARS Grand Est dans les 90 jours maximum à compter de la date de fin de réalisation du projet, telle que définie à l'article 2 de la présente convention.

Ces document devra être certifié conforme cacheté et signé, par le représentant légal de la structure bénéficiaire, avant envoi à l'ARS Grand Est par voie postale à l'adresse suivante :

ARS – Délégation Territoriale du Bas-Rhin Cité Administrative Gaujot 14 rue du Maréchal Juin 67084 Strasbourg Cedex

Ces documents devront en parallèle être envoyés sous format Excel par voir électronique à l'adresse suivante : ARS-GRANDEST-DT67-AUTONOMIE@ars.sante.fr

ARTICLE 7 - MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXÉCUTION DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage à informer l'ARS Grand Est de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution du projet, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Il n'est pas possible d'introduire des modifications à la convention ayant pour effet de remettre en cause l'objet et la finalité de l'opération.

Un avenant doit être établi à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- Modifications du changement de dénomination du bénéficiaire ;
- Toute modification des articles 2 à 4.

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il prend la forme d'un accord écrit signé des deux parties avant la date fixé à l'article 2.3 de la présente convention.

ARTICLE 8 – SUSPENSION DU PROJET LIÉE À UN CAS DE FORCE MAJEURE

L'une ou l'autre des parties peut être amenée à suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Il est entendu par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenue, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable, les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre du projet dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe l'ARS Grand Est.

Néanmoins, toute modification de la fin des périodes définies dans l'article 2 devra faire l'objet d'une demande écrite par le bénéficiaire et nécessitera :

- Soit, si accord des deux parties, la mise en place d'un avenant à cette convention;
- Soit la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

9.1 A l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ARS Grand Est au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes engagées par lui dans le cadre du projet.

Le bénéficiaire est tenu de reverser tout ou partie de la subvention dans les conditions définies à l'article 10 [Clauses de reversement de la subvention].

9.2 A l'initiative de l'ARS Grand Est

L'ARS Grand Est peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire et précisant les motifs de la suspension des financements, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services compétents;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'accusé de réception du courrier de l'ARS Grand Est pour apporter à cette dernière ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception et peut demander dans ce délai à être entendu par l'ARS Grand Est. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A défaut de régularisation dans le délai imparti, l'ARS Grand Est notifiera au bénéficiaire le retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.3 Effets de la résiliation

La date d'accusé de réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par l'ARS Grand Est constitue la date effective pour la prise en compte du calcul du montant des sommes dues au bénéficiaire au titre de la présente convention.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre du bilan d'exécution accepté par l'ARS Grand Est, après contrôle du service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et l'ARS Grand Est procédera au recouvrement des sommes indûment versées.

ARTICLE 10 - CLAUSES DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'ARS Grand Est pourra récupérer tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre après analyse du bilan d'exécution.

L'ARS Grand Est procèdera à la récupération des sommes indûment perçues par l'émission d'un ordre de reversement ou d'un titre de recettes dont le bénéficiaire s'acquittera dans un délai de 30 jours calendaires.

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas de :

- résiliation du projet dans les conditions fixées à l'article 9;
- de non-respect des dispositions prévues à l'article 5 et à l'article 6 ;
- de décisions prises suite à un contrôle ou à un audit mené par les services compétents conduisant à une remise en cause des montants retenus par l'ARS Grand Est après contrôle de service fait.

ARTICLE 11 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site **www.telerecours.fr**.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS FINALES

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention et du suivi de son exécution.

Fait à le

Le bénéficiaire,

La Déléguée Territoriale du Bas-Rhin,

Président du Conseil départemental du Bas-Rhin

Frédéric BIERRY

Adeline JENNER

Cachet de la structure



Notice

BILAN D'EXECUTION:

Identification de la convention

N° Convention

20XXXXXXX

Ce document est composé des onglets suivants à compléter : > La Notice

expliquant la manière de compléter le présent document > La Page de garde

regroupant les informations administratives du bénéficiaire > Le Rapport d'activité

listant les actions mises en place par le bénéficiaire

S'il s'agit d'un bilan d'exécution intermédiaire, merci d'utiliser l'onglet "Rapport d'activité - interméd."

S'il s'agit d'un bilan d'exécution final, merci d'utiliser l'onglet "Rapport d'activité - final"

exemple de remplissage du Tableau des actions réalisées :

Typologie de l'action, Thématique de l'action et Population concernées : choix parmi les listes déroulantes / Dates de réalisation : le 12 et 13 avril 2017 / Lieux de réalisation : Lycée Fabert à Metz / Coûts associés : 200€TTC (factures associés à joindre : coût intervenant le cas échéant + coût plaquettes ou matériel pédagogique remis aux lycéens + coût préservatifs...) / Nombre de personnes bénéficiaires : 25 lycéens de 17 à 18 ans / Intitulé de l'action : Prévention MST chez les adolescents / Descriptif de l'action : Réunion d'information sur les risques et sur la prévention des MST menée par M.Dupont, animateur de prévention...

S'il s'agit d'un bilan d'exécution GEM, merci d'utiliser l'onglet "Rapport d'activité - GEM"

> Le Rapport financier

budget prévisionnel et bilan financier

> Le Rapport d'évaluation

listant les mesures d'impact des actions réalisées et prévisionnelles exemple de remplissage du Tableau d'évaluation des actions réalisées :

N°action : 1 / Indicateurs de résultats attendus : reprendre l'indicateur de résultat attendu de l'action tel que défini dans la convention FIR / Résultats obtenus : Plus de 80% de bonnes réponses obtenues au quiz clôturant la réunion d'information / Outils d'évaluation : quiz (joint en annexe) composé de 15 questions et reprenant les points clés à retenir sur la prévention des IST / Pistes d'amélioration : les réponses au quiz ont montré une minimisation de la dangerosité des MST ("on n'en meurt pas"), il faudrait accentuer ce thème en se référant à des exemples concrets d'impacts sur la vie quotidienne et/ou en projetant des témoignages de patients)

>L'Attestation

certifiant exacts les éléments déclarés par le bénéficiaire

Tous les champs en vert doivent être renseignés

Le bilan d'exécution doit être complété par le bénéficiaire, imprimé, signé, cacheté et renvoyé à l'ARS Grand est avec les pièces justificatives nécessaires par voie postale et par voie électronique



Page de garde

0

	Identification de la convention			
	N° Convention	20XXXXXXX		
cadre réservé à l'ARS				
	<u>Période totale de ré</u>	<u>éalisation de la convention</u>		
Date de réception du présent document :	Date de début	JJ/MM/AAAA		
JJ/MM/AAAA	Date de fin	JJ/MM/AAAA		
Déclaré recevable,	Période de réalisati	on prise en compte au titre du présent bilan d'exécution		
après vérification de sa complétude, et	Date de début	JJ/MM/AAAA		
enregistré le : JJ/MM/AAAA	Date de fin	JJ/MM/AAAA		
Dossier archivé, après agrégation de l'ensemble des pièces justificatives, comptables et autres, demandées dans le cadre des opérations de contrôle de service fait le :	Identification du bé	néficiaire		
	Raison sociale	r		
	N° SIRET	XXXXXXXXXXXX		
	Adresse			
	Responsable du projet	[Nom] [Prénom]		
	Téléphone	OXXXXXXXX		
	Mail			

BILAN D'EXECUTION:



Rapport d'activité final

BILAN D'EXECUTION :	0	

Identification de la convention

N° Convention	20XXXXXXX
N° CONVENTION	/UXXXXXX

Tableau des actions réalisées ou partiellement réalisées (si partiellement réalisée, expliquer pourquoi dans les Commentaires)

	Typologie de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Thématique de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Population(s) concernée(s) (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Date(s) de réalisation	Lieu(x) de réalisation	Coûts associés (3)	Nombre de personnes bénéficiaire s
Action 1	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
	Intitulé de l'action (1)		Descriptif	de l'action (2	2)	Commentaires	
	Typologie de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Thématique de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Population(s) concernée(s) (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Date(s) de réalisation	Lieu(x) de réalisation	Coûts associés (3)	Nombre de personnes bénéficiaire s
Action 2		Si Autre :	Si Autre :				
	Intitulé de l'action (1)		Descriptif	de l'action (2	2)	Commentaires	
	Typologie de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Thématique de l'action (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Population(s) concernée(s) (3 choix maximum possibles + libellé libre)	Date(s) de réalisation	Lieu(x) de réalisation	Coûts associés (3)	Nombre de personnes bénéficiaire s
	Si Autre :	Si Autre :	Si Autre :				
Action 3	Intitulé de		Descriptif de l'action (2)			Commentaires	

⁽¹⁾ Reprendre l'intitulé exact de l'action tel que défini dans la convention FIR

Il est possible d'insérer des lignes supplémentaires dans le tableau si besoin

⁽²⁾ Description précise de l'action réalisée pendant la période de réalisation prise en compte au titre du présent bilan d'exécution

⁽³⁾ l'ARS Grand Est peut demander tout ou partie des pièces justificatives afférentes au projet

Rapport financier



BILAN D'EXECUTION	0
Identification de la convention	
N° Convention	20XXXXXX

Budget prévisionnel et financier (1) du projet uniquement portant sur la période de réalisation prise en compte au titre du présent bilan d'exécution telle que précisée dans la Page de garde

à l'action - € - €	- €	Ressources directes affectés 70 – Vente de produits finis, prestations de service, marchandises	es à l'action	
	- €			
- €				
- €		de service, marchandises		
- €		74 – Subventions d'exploitation (2)	- €	- €
- €		ARS Grand Est		
	- €	ETAT : préciser le(s) ministère(s)	- €	- €
		REGION(S):	- €	- €
		DEPARTEMENT(S):	- €	- €
- €	- €			
		INTERCOMMUNALITE(S): EPCI	- €	- €
- €	- €	COMMUNES :	- €	- €
- €	- €	ORGANISMES SOCIAUX :	- €	- €
- €	- €			
		FONDS EUROPEENS :	- €	- €
			- €	- €
		AIDES PRIVEES :	- €	- €
		AUTRES :	- €	- €
		75- Autres produits de gestion courante		
		dont cotisations, dons manuels ou		
		•		
à l'action		,		
a i dCCION		nessources indirectes affecte	es a i action	
- €			- €	- €
Contr	ibutions vol	ontaires en nature		
- €	- €	87 – Contributions volontaires en nature	- €	- €
		970 Bánávolat		
		670 - Bellevolat		
		871 - Prestations en nature		
		875 - Dons en nature		
	- € - € - € - € - € - € - € - € - € - €	- € - € - € - € - € - € - € - € - € - €	DEPARTEMENT(S): - € - € - € INTERCOMMUNALITE(S): EPCI - € - € COMMUNES: - € - € COMMUNES: - € - € ORGANISMES SOCIAUX: - 6 - € - € ORGANISMES SOCIAUX: - 6 - € - € ORGANISMES SOCIAUX: - 6 - 6 - 6 ORGANISMES SOCIAUX: AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT: AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS AUTRES: AUTRES: 75- Autres produits de gestion courante dont cotisations, dons manuels ou legs 76- Produits financiers 77 - Produits exceptionnels 78 - Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures à l'action Ressources indirectes affecté - € - € TOTAL DES PRODUITS Contributions volontaires en nature - € - € \$7 - Contributions volontaires en nature 870 - Bénévolat 871 - Prestations en nature	DEPARTEMENT(S): - € - 6 - 6 - 7 INTERCOMMUNALITE(S): EPCI

⁽¹⁾ cf. Arrêté du Premier ministre portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. (2) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

(3) Ne pas indiquer les centimes d'euros.

Agence Régionale de Santé

Rapport d'évaluation

ale de Santé	BILAN D'EXECUTION :	0			
	Identification de la convention				
	N° Convention	20XXXXXXX			

Tableau d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions

N° action (1)	Indicateurs de moyens attendus (2)	Résultats obtenus	Outils d'évaluation (fiches d'émargement, analyse des documents de communication, etc.)	Personne en charge de l'évaluation	Date(s) de l'évaluation	Pistes d'amélioration

Tableau d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général du projet

(1) attendus (2) Résultats obtenus (questionnaire, focus groupe, etc.) Charge de focus groupe, etc.) Charge de l'évaluation	Pistes d'amélioration

⁽¹⁾ Faisant référence aux numéros d'actions indiquées dans le tableau des actions réalisées du Rapport d'activité du présent bilan d'exécution

Il est possible d'insérer des lignes supplémentaires dans les tableaux si besoin

⁽²⁾ Reprendre l'indicateur de moyen ou de résultat attendu de l'action tel que défini dans la convention FIR



arc		Attestation			
Agence Régionale de Santé Grand Est		BILAN D'EXECUTION :			
		Identification de la convention			
		N° Convention	20XXXXXXX		
		Attestation au titre de l'exécution d	u projet		
Je soussigné		[Nom et Prénom du s	signataire]		
Ayant capacité à eng	gagerj	uridiquement l'organisme ci-ap	près		
Raison sociale		r			
		es indiquées ci-après ainsi que e Rapport d'activité et le Rappo			
Total des dépenses réal					
		ARS notifié			
		urs de la période de réalisation e présent bilan d'exécution			
		cours des précédents bilans n, le cas échéant			
		nmés à la date de réalisation e présent bilan d'exécution	- €		
1000 00000	en co	on consommés à la date de mpte pour le présent bilan Récution	- €		
disposition de l'ARS dans le tableau ci-de d'exécution au titre	les piè essus. des ac	sitions de l'article 4 de la conve èces justificatives afférentes au Ces pièces sont référencées da tions réalisées (rapport d'activi	ix dépenses mentionnées ns le présent bilan té).		
Je certifie avoir mer d'exécution du proje		é toute pièce justificative intér	essant les conditions		
Fait à					
Le					
Signature du représentant léga cachet de l'organis bénéficiaire					

ANNEXE 2

Relevé d'identité bancaire

Titulaire 067090 PAIERIE DEPARTEM BAS-RHIN

Domiciliation BDF STRASBOURG

Identification nationale

 CODE BANQUE
 CODE GUICHET
 N° COMPTE
 CLE RIB

 30001
 00806
 C6750000000
 51

Identification internationale

IBAN FR35 3000 1008 06C6 7500 0000 051

Identifiant Swift de la BDF (BIC) BDFEFRPPCCT

ANNEXE 3

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74- Subventions d'exploitation[2]	
Achats matières et fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres fournitures		• ARS	9.000
61 - Services extérieurs		Préfecture	
Locations		Cohésion sociale – Jeunesse Sport	
Entretien et réparation		Agriculture	
Assurance		Autres (à préciser)	
Documentation		Région(s):	
62 - Autres services extérieurs		- Conseil régional	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	18.000	Département(s) :	
Publicité, publication		- Conseil départemental du Bas-Rhin	9.000
Déplacements, missions		Intercommunalité(s) : EPCI	
Services bancaires, autres		-	
		Commune(s):	
63 - Impôts et taxes		- CCAS	
Impôts et taxes sur rémunération,		Organismes sociaux (détailler) :	
Autres impôts et taxes		- Régime Local d'Assurance Maladie	
64- Charges de personnel		- CAF, CARSAT, CPAM, Mutualité	
Rémunération des personnels		Fonds européens	
Charges sociales		L'agence de services et de paiement (ex- CNASEA -emplois aidés)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
		77 - Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTE	ES	RESSOURCES PROPRES AFFEC	TEES A L'ACTION
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 Secours en nature		870 Bénévolat	
861 Mise à disposition gratuite de biens et prestations		871 Prestations en nature	
862 Prestations			
864 Personnel bénévole		875 Dons en nature	
TOTAL (total des charges + compte 86)	18.000	TOTAL (total des produits + compte 87)	18.000

La subvention sollicitée 9 000€, objet de la présente demande, représente 50 % du total du budget.